

Les modifications des Statuts suivantes ont été recommandées et proposées (nouveau texte en **gras**):

18. Réunions du Conseil

Le Conseil se réunit en personne normalement au moins une fois par an sur convocation du président. Une réunion est organisée à la demande d'au moins six (6) membres du Conseil. Lors desdites réunions en personne, cinq (5) membres tout au plus peuvent participer par téléphone ou par vidéoconférence. Les membres du Conseil sont normalement informés des réunions au moins trente (30) jours à l'avance par une communication électronique.

Un ordre du jour est normalement envoyé au moins sept (7) jours à l'avance, comprenant les intitulés des motions. En cas de litige concernant les procédures, lorsque rien n'est indiqué dans les Statuts, une version récente des *Robert's Rules of Order* sera consultée.

En cas d'égalité des voix après un vote à main levée, un vote au scrutin secret ou un vote par des moyens électroniques, le président de l'assemblée vote une deuxième fois avec une voix prépondérante.

Les procurations ne sont pas autorisées.

Les décisions sont prises par voie de résolution ordinaire et à l'issue d'un vote enregistré.

Le procès-verbal de toutes les réunions devra être diffusé pour approbation.

Le quorum des réunions du Conseil est fixé à la majorité des membres du Conseil.

25. Réunions du conseil d'administration

Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président du conseil d'administration, selon les besoins, **ou à la demande d'au moins trois (3) membres**. Le conseil d'administration se réunit normalement au moins une (1) fois par an en personne. Un avis de réunion du conseil d'administration est envoyé aux membres du conseil d'administration au moins quinze (15) jours avant la réunion.

Un ordre du jour est normalement envoyé au moins sept (7) jours à l'avance, comprenant les intitulés des motions. En cas de litige concernant les procédures, lorsque rien n'est indiqué dans les Statuts, une version récente des *Robert's Rules of Order* sera consultée.

Les décisions du conseil d'administration sont prises par voie de motion et à l'issue d'un vote enregistré. Elles sont prises à la majorité des voix des membres votants. **Le procès-verbal de toutes les réunions devra être diffusé pour approbation.** Le quorum pour les réunions du comité exécutif correspond à soixante-quinze (75 %) pour cent plus un des membres du comité exécutif.

Les procurations ne sont pas autorisées lors des réunions du comité exécutif.